



mttt@orange.fr

07 70 76 61 07
06 70 88 91 04

A l'attention de Monsieur Gérard BELLECOSTE
Commissaire enquêteur

Objet : **Positionnement de M3T sur l'enquête publique** à la demande présentée par la société CHIMEREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux à Muret

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association a pour but de réaliser, de promouvoir, de développer des actions à partir de projets basés sur les valeurs écologiques, sociales, occitanes et solidaires. Ces actions, issues du concept des villes en transition, seront développées principalement sur le territoire du Muretain et ne peuvent se développer que dans un contexte qui vise à préserver et à améliorer la qualité d'un environnement propre, à assurer la santé et le bien-être des habitants et habitantes du Muretain.

L'enquête publique ouverte à Muret se rapporte à l'autorisation demandée, par la société CHIMIREC SOCODELL, de traiter des déchets industriels dangereux. Notre société génère des produits toxiques. Bien entendu, il est nécessaire de se préoccuper de leur traitement. Nous comprenons les motivations de ce projet qui apparaissent comme légitime notamment au regard du rapprochement des lieux de traitement et des lieux de productions.

Néanmoins, la localisation apparaît comme incongru à proximité des zones d'habitation et nous amène à formuler les remarques suivantes :

Des risques majeurs non estimés dans ce projet apparaissent :

- La présence du centre de détention de Muret et de la maison d'arrêt de Seysses dans un rayon d'un kilomètre du site, avec une population globale d'environ 1500 détenus, et 200 membres du personnel pénitentiaire en service quotidien rendent très difficile voire

impossible toutes opérations rapides d'évacuation en cas d'accident, notamment incendie ou explosion suite à un mélange accidentel de produits incompatibles entraînant le dégagement de fumées gaz toxiques, **l'ordre public se trouverait gravement compromis**, et ce risque d'être majoré ; en effet, la **construction d'un troisième établissement pénitentiaire de 600 places** est programmée sur la commune de Muret, le site sur lequel se trouvent les deux établissements cités est susceptible d'être retenu.

- Une caserne importante du régiment de matériel de Muret se trouve à 600 mètres du site. En plus des militaires et personnels civils qui travaillent sur les lieux, se trouvent de nombreux logements pour les militaires et leur famille,
- Le site retenu est implanté dans une zone industrielle et commerciale dans laquelle de nombreux salariés sont employés,
- A proximité se trouvent de nombreux riverains : de l'autre côté du rond point, un foyer dit PRADHA hébergeant 150 réfugiés de toutes nationalités dans l'ancien hôtel Formule 1 de Roques, en face sur la rive gauche de la Garonne un lotissement est implanté.
- Le dossier ne prévoit pas d'analyser les teneurs en PCB (pyralène) dans les huiles réceptionnées et aucune portique de détection de la radioactivité n'est prévu pour la réception des transformateurs EDF sachant que ces huiles peuvent provenir des milieux irradiés. De plus, le stockage des déchets amiantés qui peuvent devenir volatil manque de précision et interroge les riverains. **Dans le cadre de la préservation du cadre vie et de la sécurité des citoyens, ne serait-il pas raisonnable que les traitements s'effectuent dans des bâtiments fermés et étanches avec extraction et traitement des vapeurs.**
- Le risque incendie est sous estimée étant donné que le site devrait être à minima autonome concernant sa réserve incendie, avec un système automatique d'extinction. Par ailleurs, les zones de stockage, les cuves, alvéoles, les bennes, le broyeur, l'atelier de re-conditionnement de solvants inflammables, ne sont ni détectés, ni protégés (source Fédération Nationale de l'Environnement),
- Le site se trouve sous un double régime de vents très fréquents, vent d'autan et vent d'ouest qui ne pourraient que diffuser le nuage toxique en cas d'accident majeur. La population n'a pas oublié les circonstances et les conséquences de l'usine AZF, et ce même si les volumes de déchets dangereux ne seront probablement pas du même ordre,
- Nous sommes d'autant plus défavorable, que dans un passé récent, l'entreprise pétitionnaire a été condamnée par la juridiction pénale, pour le non respect de la réglementation du traitement des déchets dangereux, le domaine qui nous intéresse aujourd'hui.

Considérant que les conditions liées à la procédure de l'actuelle enquête publique ne sont pas totalement réunies pour avoir un débat approfondi

- du fait de l'inclusion dans la durée de l'enquête publique de deux semaines du 30 avril au 13 mai 2018 entaché de ponts et congés (1^o mai, 8 mai, Ascension)
- du fait l'absence d'études sur la préservation du cadre de vie et de la santé des habitants de proximité

Considérant que

- **ni les populations et les établissements** sis dans le périmètre concerné par l'impact du projet de CHIMIREC SOCODELLI,
 - **ni les associations locales de défense de l'environnement, du cadre de vie**
 - **ni le PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Occitanie
- n'ont pas eu le temps exercer leur droit à une bonne information et participation comme le prévoit l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Considérant que

- de certains conseils municipaux des neuf villes concernées ont émis un avis défavorables

L'association M3T demande

- qu'une **réunion publique contradictoire** soit organisée.
- que les éléments ci-dessus **apparaissent dans votre rapport** et la synthèse dans les conclusions.

L'association M3T émet **un avis défavorable** à l'autorisation demandée par la société CHIMIREC SOCODELL de traiter des déchets industriels dangereux sur le site de Muret.



Patrice BONHOMME
Président de "Pays Muretain en Transition"



Christian VALADE
Secrétaire de "Pays Muretain en Transition"

Courrier transmis à Monsieur le commissaire enquêteur par l'intermédiaire du site internet de la préfecture

Copie par mail à :

- Préfecture de la Haute-Garonne
- FNE
- ORDECO

